

**Débat de politique départementale**  
**Vous avez dit écologie ?**

**Intervention d'Alban BRUNEAU**

Sans vouloir reproduire ici le débat qui a accompagné la présentation du dernier rapport annuel sur les politiques de développement durable conduites par notre collectivité, je souhaite simplement rappeler que, pour nous, l'écologie ne doit pas être un simple volet des politiques publiques, mais en devenir la matrice.

Comme elle ne peut pas être l'apanage de telle ou telle organisation politique pour mobiliser au contraire l'ensemble des organisations politiques de notre pays.

Nous en sommes encore loin, ici comme ailleurs. Même si, ici comme ailleurs, les choses bougent, des actions fortes sont engagées, des orientations salutaires sont prises.

Chaque mois des scientifiques et personnalités publient des tribunes et des manifestes pour inverser les tendances et garantir l'avenir de l'homme sur notre planète comme celui des autres espèces vivantes.

Si à lui seul le département ne peut pas changer la face du monde, nous pouvons cependant être moteurs et précurseurs dans nos politiques et ses déclinaisons.

A elle seule l'alimentation regroupe plusieurs thématiques relatives au développement durable que ce soit l'agriculture, les transports, l'économie, le social ou encore la santé.

Nous avons la gestion des collèges et par conséquent la responsabilité de la qualité de la nourriture proposée aux collégiens. Nous nous devons de développer l'alimentation durable au sein de ces établissements, pas seulement par contraintes réglementaires, mais pour le bien de nos jeunes, pour soutenir l'agriculture locale et pour préserver notre planète.

Et je dois dire que notre département est loin d'être en retard en la matière, notamment grâce au dispositif Agrilocal 76 qui permet une mise en relation entre acheteurs de la restauration collective et les fournisseurs locaux.

Lors de la séance du 22 novembre dernier, j'avais proposé d'adhérer à l'association Un Plus Bio, premier réseau de collectivité, qui souhaite développer une restauration collective biologique et locale. Je réitère cette demande, les retours d'expériences et les contacts que nous pourrions avoir à travers ce réseau ne permettront pas à eux seuls de résoudre la problématique de l'alimentation durable au sein des collèges, mais ils auront le mérite de nous accompagner dans nos réflexions et de pouvoir consolider nos projets.

Autre sujet environnemental préoccupant, le frelon asiatique qui dépasse la seule question écologique puisque nous faisons face à un danger relevant de la santé publique.

J'avais interpellé cette assemblée à ce sujet lors de notre séance du 11 décembre en demandant notamment que le SDIS prenne en charge en intégralité les destructions de nids de frelons asiatiques.

L'enjeu environnemental et sanitaire de ces interventions ne pouvant reposer sur la seule faculté contributive des familles constatant ces nids chez elles.

L'intervention sur ces nids nichés très haut nécessite un savoir-faire particulier, du matériel adapté. Nous ne pouvons pas laisser des entreprises privées se saisir seules de ce problème pour en faire un marché. Certaines de leurs interventions sont facturées aujourd'hui jusqu'à 400 Euros !

Aujourd'hui, la situation a changé, elle s'est aggravée. Si les frelons asiatiques déciment toujours nos ruches, mettant ainsi en péril l'équilibre de la biodiversité, nous comptons désormais des victimes humaines. Rien qu'en Normandie, trois personnes sont décédés depuis le début de l'été.

A l'époque, Monsieur le Président vous m'avez répondu que cette question ne pouvait être débattue et surtout décidée qu'au sein du Conseil d'administration du SDIS. Je voudrais donc savoir si cette problématique a été discutée en Conseil d'Administration et le cas échéant qu'elle était la décision.

Par ailleurs, nous souhaiterions que notre collectivité interpelle l'État afin qu'il prenne ses responsabilités en la matière.

En effet, en juillet 2016, l'Union Européenne inscrivait le frelon asiatique sur la liste des 37 espèces exotiques envahissantes préoccupantes. En France, c'est le décret n°2017-595 du 21 avril 2017, qui met en œuvre la réglementation européenne, en introduisant notamment les articles R. 411-46 et R. 411-47 du Code de l'environnement relatif à l'élimination des espèces exotiques. Ce décret précise également que les conditions de destructions des nids de frelons asiatiques sur le domaine public ou privé relèvent d'un décret préfectoral.

Or, ce document n'est toujours pas sorti en Seine-Maritime, nous vous demandons donc, Monsieur le Président, de solliciter Madame la Préfète de Seine-Maritime à ce sujet. L'occasion pourrait nous être offerte tout à l'heure...